



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 563**

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE DEUX SYSTÈMES DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE NON SIMULTANÉ À DÉTENTE DIRECTE – (24MP016)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Considérant** le besoin de la commune de réaliser des travaux d'installation de la climatisation sur le Pôle Médical ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

**Considérant** que le marché est un marché unique estimé à 270 000€ HT ;

**Considérant** dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 03 juin 2024 à 17h00 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20240913-2024-563-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- **Prix - 40%**

2- **Valeur technique - 60%**

Décomposée comme suit :

- Méthodologie employée pour l'opération (organisation générale, exécution, gestion des nuisances, intervention en site occupé,...) : 30%
- Moyens humains dédiés à l'opération (comprenant encadrement, techniciens, habilitations,...) : 10 %
- Planning proposé dédié à l'opération : 20%

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
11 sociétés soumissionnaires	11 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : TURBO ENERGY.

**Considérant** l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 13 septembre 2024 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le marché relatif à des travaux de fourniture et d'installation de la climatisation sur le Pôle Médical de la commune de Taverny [24MP016], ses éventuels avenants, sont signés avec la société TURBO ENERGY, 189 boulevard André Brémont- 95320 Saint-Leu-La-Forêt, dûment représentée par Mickael GAUDRY en sa qualité de Président pour un montant de base de 134 198.97€ HT (option 25 950€ HT) ;

SIRET : 523 312 940 00035

#### **Article 2** :

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux y compris les obligations en découlant.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI